REGLEMENT CHALLENGE « PLUS QU'UN JEU »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Agence française de développement (AFD) a lancé le 6 avril 2024 une campagne de communication intitulée « Le Sport, Plus Qu'Un Jeu », qui raconte comment le sport transforme la vie de jeunes du monde entier, en particulier en Afrique, et illustre son impact sur leur communauté.

L'AFD s'associe à des influenceurs (via des partenariats rémunérés) pour organiser un défi (#PlusQuUnJeuChallenge) en ligne sur les réseaux sociaux Instagram, TikTok et Facebook. Ce défi invite les jeunes à prendre part à la conversation en partageant des vidéos illustrant l'impact du sport sur leur vie. Une seule participation sur Instagram, Facebook ou TikTok est autorisée.

L'AFD est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».

Le « Participant » au défi est désigné ci-après comme « le Participant ».

Ce défi prend la forme d'un concours avec une sélection finale du gagnant ou de la gagnante par un jury composé d'agents de l'AFD dans le cadre de cette campagne de communication.

Les critères de sélection s'appuieront sur la notation de l'originalité, de la qualité générale du contenu et de sa créativité.

La participation à ce défi n'est liée à aucune obligation d'achat, ni à aucun frais d'inscription d'aucune sorte.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le défi est gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 18 à 30 ans et remplissant les conditions d'entrée au Royaume du Maroc (voir « Article 5 - Dotation »), y compris la possession d'un passeport ayant une validité d'au moins six mois au moment de l'entrée au Maroc. Les participants sont responsables de l'obtention des visas d'entrée nécessaires s'ils sont citoyens d'un pays qui n'autorise pas l'entrée sans visa au Maroc.

Le Participant doit avoir un compte TikTok, Facebook ou Instagram en mode « public ». Le seul fait de participer à ce défi implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les vidéos devront être individuelles et non en groupe (si un groupe est impliqué dans l'une des séquences de la vidéo, celle-ci doit avoir un « acteur principal » qui sera le ou la titulaire du compte sur lequel elle est postée).

La vidéo devra être publiée entre le mercredi 1e mai 2024 et le 17 mai 2024 minuit.

En participant à ce défi, le participant s'engage à détenir l'ensemble des droits nécessaires sur la vidéo qu'il publie sur son compte personnel et à respecter la législation en vigueur.

Le participant accepte également sans réserve et sans contrepartie que cette vidéo soit réutilisée sur les sites et réseaux sociaux administrés par l'AFD (Facebook et Instagram) ainsi que sur les sites Internet de l'AFD.

Une seule participation est autorisée, sur Instagram, Facebook ou TikTok.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA VIDÉO ATTENDUE

Le participant est invité à soumettre une courte vidéo décrivant l'impact du sport sur sa vie. Pour l'illustrer, il lancera un objet sportif de son choix en l'air et, lorsque l'objet redescendra, il devra capturer "l'inattendu" de l'impact du sport sur sa vie et sa communauté.

Pour prendre part à cette campagne, le participant devra publier sa vidéo sur TikTok, Instagram ou Facebook en utilisant impérativement l'hashtag #PlusQuUnJeuChallenge.

La vidéo doit être créative et originale et ne doit pas contenir de contenu offensant ou inapproprié (matériel inapproprié, scène obscène, propos diffamatoire, calomnieux, menaçant, pornographique, raciste ou offensant sur le plan ethnique, etc.) ou encourageant un comportement qui violerait une loi.

Vous devez avoir tous les droits nécessaires pour soumettre votre Participation, y compris l'autorisation écrite de toute personne figurant dans votre vidéo (ou, si elle est âgée de moins de 18 ans, l'autorisation écrite d'un parent ou de son tuteur légal).

La vidéo ne doit pas violer ou enfreindre les droits d'auteur, les marques déposées, le droit au respect de la vie privée, la publicité, les droits moraux, les autres droits de propriété intellectuelle ou les autres droits de toute personne ou toute entité.

La vidéo doit avoir été produite de manière sûre et responsable, en tenant dûment compte du bien-être physique, mental et moral de toutes les personnes impliquées.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'AFD communiquera sa décision le 25 mai 2024 (journée mondiale de l'Afrique) au plus tard.

Seules les vidéos des participants âgés entre 18 et 30 seront jugées.

Critères : Les vidéos seront évaluées selon 3 critères :

- Pertinence envers le thème « sport et impact »
- Originalité et créativité
- Engagement (dont nombre de « like », partages et commentaires obtenus)

Pour chacun des critères susmentionnés, le participant recevra une note allant de 0 à 10 points (10 points étant le meilleur). Dans l'hypothèse où des participants seraient exæquo, le jury sera invité à revoter pour les départager et décider de l'unique gagnant.

Les gagnants seront contactés via leur compte Facebook, Instagram ou TikTok le 25 mai 2024 (journée mondiale de l'Afrique) et annoncés via les réseaux sociaux de l'AFD et les influenceurs partenaires.

ARTICLE 5 – DOTATION

La meilleure vidéo gagnera deux billets pour assister à l'un des matchs de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2025 au Maroc en juillet/août 2025. Les frais de transports et d'hébergement sont couverts par la dotation.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la vérification de leur identité (copie d'une pièce d'identité à nous fournir) et/ou de toutes les informations transmises.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU DÉFI

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent défi en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

La participation à ce défi implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, les limites liées à Internet et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs des réseaux sociaux choisis.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Le participant doit garantir que la vidéo soit sa propre création originale et qu'elle ne viole pas les droits d'auteur ou la propriété intellectuelle d'autrui.

Le participant accepte que toutes les images utilisées pour ce défi puissent être diffusées par l'organisateur. Le participant garantit à l'organisateur qu'il possède les droits ou l'autorisation de son employeur d'utiliser les objets représentés, les marques et les dénominations mentionnées ainsi que des éléments graphiques utilisés dans sa création.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les données personnelles collectées dans le cadre du défi seront traitées conformément à la Politique de confidentialité accessible. Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès en contactant TikTok, Instagram ou Facebook via le formulaire en ligne suivant : https://www.afd.fr/fr/formulaire-contact-campagne-plusquunjeu

La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité et de Participation. Les données personnelles des Participants seront conservées pour le temps nécessaire à l'organisation du défi et la délivrance de la récompense.